



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20/09/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Virginie SUDRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2016.09.26.19

OBJET : Autorisation de signature de la convention CAPI / CLSM / Communes

Bernadette CACALY, Conseillère Déléguée en charge des séniors, de la santé et du handicap expose aux membres du Conseil municipal que la collectivité a été sollicitée par CAPI pour la signature d'une convention cadre relative au fonctionnement du Conseil de Santé Mentale Intercommunal mutualisé sur le territoire de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

L'enjeu du C/L.S.M. est de coordonner tous les acteurs concernés par la souffrance psychique dans le but d'améliorer la prise en charge des personnes et de limiter les situations de crise. Il se veut également être une instance locale participative de réflexions, d'échanges et d'actions concertées.

Les principales missions du Conseil Local de Santé Mentales Intercommunal Mutualisé sont :

- Permettre une concertation des partenaires concernés et des interventions coordonnées pour prévenir et traiter les situations individuelles complexes
- Développer un travail en partenariat avec les acteurs des communes, de la sante, du social, de la justice et de la sécurité
- Etre un lieu ressources pour les professionnels
- Développer des actions de promotion de la santé mentale, notamment en lien avec l'Atelier Santé Ville Intercommunal, volet santé du contrat de ville

Considérant que la durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant de la convention cadre annuelle fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal mutualisé**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 27/09/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 27 septembre 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160926-Imc11288-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.